

En début de séance, madame Alice LAMANDÉ, présente le contrat local de santé.

En février 2015, la communauté de communes de l'Île d'Oléron, l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes et la préfecture de Charente-Maritime ont signé le 10^{ème} contrat local de santé (CLS) de la région Poitou-Charentes. Actuellement en Charente-Maritime, deux autres contrats locaux de santé existent : un sur la ville de la Rochelle et un sur la communauté d'agglomération de Saintes.

Les contrats locaux de santé sont construits selon trois principes : agir sur les besoins spécifiques du territoire ; rechercher une meilleure coordination entre acteurs ; améliorer le parcours de santé.

Les contrats locaux de santé sont mis en place prioritairement dans les territoires présentant des indicateurs (épidémiologiques et sociaux) inquiétants de l'état de santé général de la population. Pour l'île d'Oléron, ces indicateurs sont suivis par l'ORS (observatoire régional de la santé).

Le contrat local de santé de l'Île d'Oléron est construit autour de six axes prioritaires :

- L'accès aux soins : Améliorer l'accès aux soins et à la prévention de la population oléronaise,
- Les addictions : Favoriser l'accès de proximité aux soins pluridisciplinaires et développer la prévention et la réduction des risques liés aux problématiques addictives.
- La prévention du suicide : Comprendre, identifier, intervenir, orienter une personne en crise suicidaire sur le territoire oléronais
- Le maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées : Leur permettre de choisir de vivre à domicile et garantir une qualité de vie
- La santé sexuelle : Améliorer l'accès à l'information en matière de sexualité, à la prévention et aux soins gynécologiques des jeunes, en particulier ceux qui sont déscolarisés ou en situation de précarité.
- La prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales

Fonctionnement

Pour chaque axe prioritaire, un groupe de travail est constitué. Ces groupes de travail sont composés : d'élus, de professionnels du secteur social, médico-social et médical de l'île d'Oléron ou qui interviennent à une échelle départementale. Ils sont chacun pilotés par un pilote qui est un partenaire reconnu par tous sur le territoire (hôpital local, CLAS, Synergie 17, ...). Ces groupes sont ouverts, cela signifie que toute personne intéressée par une thématique peut les rejoindre.

Les objectifs de ces groupes de travail sont de développer les actions, en partenariat, de chacun des axes.

Annuellement, un comité de pilotage du contrat local de santé de l'île d'Oléron se réunit afin de vérifier ou de réajuster les orientations des groupes de travail.

Exemples d'avancement des axes du contrat local de santé sur la période 2015-2017 :

- Accès aux soins et à la prévention
- Développement et diversification des permanences avancées à l'hôpital de Saint-Pierre d'Oléron (ex : urologie, gynécologie, orthopédie, pneumologie, ORL...)
- Renforcement de la communication autour des permanences avancées à l'hôpital de Saint-Pierre d'Oléron et de la maison médicale de garde renforcée
- Démarrage d'une réflexion avec les professionnels de santé sur la mise en œuvre d'un projet de santé de territoire et sur la démographie médicale
- Renforcement de la lisibilité de l'offre de transports existant pour l'accès aux soins et construction en cours d'un projet innovant
- Maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Mise en place d'une antenne de Résauis sur Saint Pierre d'Oléron (réseau gérontologique) pour les personnes de plus de 75 ans avec des pathologies lourdes
- Participation à la mise en place de Monalisa (piloté par le CLIC Oléron) sur Oléron et promotion du dispositif (financement CdC et communes) : environ une quarantaine de personnes isolées visitées pour partager des moments de convivialité, la plus grosse équipe de bénévoles est sur Saint-Pierre d'Oléron
- Mise en place des ateliers Bien Vieillir par l'association « ASEPT » (financement ARS), atelier de prévention contre les chutes, l'équilibre, l'alimentation : une centaine de seniors concernés

- *Mise en place d'un diagnostic partagé sur le maintien à domicile sur Oléron (financement CdC) auprès des usagers et professionnels de santé pour définir la suite du CLS*

Addictions

- *Mise en œuvre de modules de sensibilisation, à Bourcefranc, aux conduites addictives pour chaque nouvel ostréiculteur, matelot et patron de pêche*
- *Mise en œuvre d'un réseau pluri-professionnel pour faciliter le repérage et les orientations des personnes addictes.*
- *Prévention du suicide (santé mentale)*
- *Mise en œuvre de formations à la crise suicidaire auprès des professionnels intervenant auprès des publics adolescents et personnes âgées*
- *Mise en œuvre d'un groupe de travail construisant un diagnostic partagé sur la santé mentale et posant les préalables d'un conseil local en santé mentale*

Santé sexuelle

- *Mise en œuvre de formations de professionnels intervenant auprès de jeunes (Education nationale, accueil de loisirs, mission locale,) visant à renforcer leurs compétences*
- *Mise en œuvre d'un outil d'information en santé sexuelle « Info.SexIO » construit par et pour des jeunes du CEPMO (financement CdC), diffusion dans les collèges et lycées*
- *Mise en œuvre d'un diagnostic partagé sur l'accès à la santé sexuelle des jeunes sur Oléron par l'TREPS (financement ARS)*
- *Prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales*
- *Inauguration d'un logement temporaire, sur la commune de Dolus, pour l'accueil et la prise en charge de personnes victimes de violences intrafamiliales (financement communes)*

Mise en œuvre d'un réseau pluri-professionnel pour faciliter le repérage et les orientations des personnes victimes en cas d'urgence le vendredi soir.

Quelles perspectives ?

Chacun des groupes de travail travaille actuellement à la mise à jour de chacun des axes, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, lorsque celui-ci a pu être réalisé, afin de fixer les nouveaux objectifs opérationnels du Contrat Local de Santé 2018-2022.

Le CLS met en lumière les problématiques du territoire pour mieux accompagner et négocier auprès des organismes tel que l'ARS ou les services du département.

Monsieur le maire remercie Alice LAMANDÉ pour cette présentation.

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 14 novembre 2017

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 – Conseillers votants : 27

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2017, le mardi 14 novembre 2017, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINTJEAN, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Jacqueline TARDET à Pierrette SAINTJEAN

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Edwige CASTELLI à Lionel ANDREZ (*à 20h07*)

Valérie MESNARD à Christophe SUEUR

Corinne POUSSET à Catherine VIDEAU

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN

Absents : Franck METEAU et Loïc MIMAUD.

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Thibault BRECHKOFF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- Liste des DIA du 03/06/2017 au 17/10/2017
- D073/2017 le 13/09/2017 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « les anges de passage »
- D074/2017 le 13/09/2017 – Demande de subvention « chariot élévateur à bateaux de capacité de 200 tonnes »
- D075/2017 le 14/09/2017 – Régie de recettes « Organisation de spectacles et d'animations » nomination mandataire – Audrey THEIL
- D076/2017 le 22/09/2017 – Contrat d'engagement « NUMERISK »
- D077/2017 le 09/10/2017 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Studio shap shap »
- D079/2017 le 27/09/2017 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Cornebidouille »
- D080/2017 le 27/09/2017 – Contrat de prestation de services sur le golf de l'île d'Oléron
- D081/2017 le 27/09/2017 – Participation financière CdC – Sanitaires publiques site de La Menounière
- D082/2017 le 29/09/2017 – Création régis d'avances « Dépenses à caractère général – Budget commune »
- D083/2017 le 29/09/2017 - Création régis d'avances « Dépenses à caractère général – Budget activités

portuaires »

- D084/2017 le 04/10/2017 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Coquille »
- D085/2017 le 04/10/2017 – Conventions de remboursement SDEER – Dossier 385-1001
- D086/2017 le 23/10/2017 - Régie d'avances « Dépenses à caractère général – Budget activités portuaires »
Nomination régisseur Nicolas Dubois
- D087/2017 le 11/10/2017 – Régie d'avances « Dépenses à caractère général – Budget commune »
Nomination régisseur Jean-Yves Valembois
- D088/2017 le 23/10/2017 – Convention de partenariat concert « Nirek Mokar & his Boogies Messengers »
- D089/2017 le 24/10/2017 - Régie d'avances « Dépenses à caractère général – Budget commune »
Cautionnement
- D090/2017 le 25/10/2017 – Régie de recettes « Golf municipal » Réactualisation
- D091/2017 le 27/10/2017 – Régie de recettes « Camping municipal » Réactualisation
- D092/2017 le 26/10/2017 – Régie de recettes « Vente de la glace » Cessation fonction Fesseau S
- D093/2017 le 26/10/2017 - Régie de recettes « Vente de la glace » Réactualisation
- D094/2017 le 31/10/2017-Avenant convention d'adhésion Golfy
- D095/2017 le 31/10/2017 - Contrat de cession de spectacle "Cornebidouille" rectificatif
- D096/2017 le 31/10/2017 - Contrat de cession de spectacle "Grabuge de Noël"

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/09/2017
- Rapport d'activité de la communauté de communes de l'Île d'Oléron – Année 2016
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable - Année 2016
- Modification des statuts de la communauté de communes de l'Île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018

FINANCES

- Réalisation provisions PAPI
- Admission en non valeur- Activités portuaires
- Admission en non valeur – Camping
- Admission en non valeur – Commune
- Décision modificative n°2 – Régie autonome du golf
- Décision modificative n°1 – Activités portuaires
- Décision modificative n°1 – Commune
- Conseiller en énergie partagé – CdC
- Subvention fondation de France – Solidarité avec les victimes de l'ouragan Irma

URBANISME

- Aménagement du port de La Cotinière – Dossier d'autorisation préfectorale

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2016

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter au conseil municipal le rapport d'activité de la CdC, il synthétise sous forme d'articles les compétences de celle-ci et détaille ses principales réalisations en 2016.

Ce rapport est réalisé par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
PREND ACTE du rapport d'activité 2016.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2016

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, il devra également être mis à disposition du public.

Ce rapport est réalisé par le syndicat des eaux de la Charente-Maritime.

**Monsieur le maire indique que les tarifs restent identiques, le syndicat est reconnu comme exemplaire au niveau national, il rappelle que l'Etat souhaitait supprimer tous les syndicats. Il regroupe 430 communes de Charente-Maritime et permet de porter des investissements conséquents de l'ordre de 20 000 000 à 22 000 000 € par an. Il souligne les limites de la Loi NOTRe qui transfère ces compétences aux communautés de communes.*

**Marie-Claude Sellier Marlin précise que les agences de l'eau sont des acteurs qui aident dans la prise de compétence GEMAPI mais elles sont extrêmement inquiètes du prélèvement du financement de 195 millions € pour les agences de la biodiversité, 37 millions € pour l'office national de la chasse et 65 millions € pour les parcs naturels nationaux.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable-Année 2016.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON AU 1^{er} JANVIER 2018

Considérant que la GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – devient une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'une rédaction précise de la compétence obligatoire relative aux gens du voyage (articles L.5214-16 et 5216-5) est exigée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les communautés de communes désireuses de bénéficier de la DGF bonifiée en 2018 devront exercer au 1^{er} janvier 2018, neuf des douze blocs de compétence exigés par l'article L.5214-23-1

Par délibération du 25 octobre 2017, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a approuvé à la majorité des suffrages exprimés, une proposition de mise à jour des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

**Monsieur le maire explique qu'il y a douze compétences obligatoires et sept optionnelles. Il indique qu'il faut neuf compétences au 1^{er} janvier 2018 pour que la CdC puisse bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.*

**Marie-Claude Sellier Marlin souhaite marquer son désaccord sur les montées de compétences de la CdC, elle souhaite défendre les communes, il y a eu une décentralisation puis recentralisation sur les grandes régions et elle pense que la démocratie n'y gagne pas, car la commune est un maillon essentiel. Elle ajoute que les élus locaux ne font plus de politique mais de la gestion et sont au « diapason » des techniciens.*

**Monsieur le maire avait déjà alerté le conseil municipal du risque de cette montée en compétence mais il faut que les communes réagissent par un acte majeur avant une disparition de fait. Il partage totalement l'opinion de l'opposition et ajoute que certaines collectivités ne peuvent plus assumer leurs dépenses*

**Catherine Causse dit qu'en Cévennes il y a des banderoles sur les frontons des hôtels de ville « ne touchez pas à ma mairie »*

**Dominique Massé dit que par principe, même si cela ne sert à rien, ils voteront contre.*

**Monsieur le maire souligne que même si la commune de Saint-Pierre d'Oléron n'approuve pas ces statuts cela ne changera rien.*

**Marie-Claude Sellier Marlin s'interrogeait sur les conséquences si les conseils municipaux ne votaient pas ces statuts.*

**Monsieur le maire dit que l'Etat a la main mise sur les collectivités comme dans les années soixante-dix, le PLF préconise une réflexion vers une réforme fondamentale des taxes locales, d'un traitement et d'une recette. Il rappelle que les collectivités doivent être autonomes en termes financiers, autrefois les taxes étaient locales maintenant elles sont accaparées par l'Etat en contrepartie de dotations de compensation qui sont aujourd'hui revues à la baisse.*

**Sylvie Frougier souligne qu'il n'y a pas eu de débat lors du vote en CdC, personne ne s'est élevé contre cet état de fait qui est dramatique.*

**Thibault Brechkoff dit avoir travaillé sur la Loi NOTRe et précise qu'il peut y avoir un débat sur les compétences facultatives mais pas sur les compétences obligatoires.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **23 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, et Joseph SACHOT).

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2018.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Article 1 : Siège

Le siège de la communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de l'île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	5
SAINT-TROJAN LES BAINS	3
SAINT-DENIS D'OLERON	3
GRAND-VILLAGE PLAGE	3

LA BREE LES BAINS	3
TOTAL	35

Article 5 : compétences

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- schéma de secteur
- Elaboration et promotion de la charte architecturale et paysagère
- ~~Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale~~
- Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2- Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- ~~Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable~~
- Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

3-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation

- Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- ~~Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer~~
- ~~Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat~~
- Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- Soutien à la transition énergétique :
 - *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.
 - *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
 - *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.
 - *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
 - *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

8- Politique du logement et cadre de vie :

- ~~Politique du logement social d'intérêt communautaire en action, par des opérations d'intérêts communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées~~
- Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

9-Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

1. Construction et entretien des pistes cyclables
2. Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

10-Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

11- Action sociale d'intérêt communautaire :

- Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire

- Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde

12-Eau

COMPETENCES FACULTATIVES

13- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6^{ème} des collèges de l'île d'Oléron

14- Construction et entretien des bâtiments du centre d'expérimentation pédagogique et maritime oléronais (CEPMO)

15- Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

16- Politique en matière de sécurité :

- Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- Prise en charge des participations au service départemental d'incendie et de secours
- Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

17-Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

18- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

19- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (contribution économique territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

Les recettes de la communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :

- ✓ Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- ✓ Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- ✓ Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- ✓ Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département et toutes autres aides publiques,
- ✓ Le produit des dons et legs,

- ✓ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- ✓ Le produit des emprunts,
- ✓ La communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le conseil départemental de Charente- Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

FINANCES

Jean-Yves LIVENAI est désigné comme rapporteur

PROVISION PAPI 2017

Vu l'avis de la commission des finances du 06/11/2017

Monsieur le maire rappelle qu'une provision pour le PAPI (Programmes d'action de prévention des inondations) a été prévue sur le budget 2017 du fait des retards pris dans la réalisation de ces travaux.

Les nouvelles dispositions concernant la fiabilité des comptes publics locaux préconisent de fixer par délibération le montant de la provision à constituer au titre de l'exercice sur lequel les crédits ont été votés.

**Jean-Yves Livenais rappelle que la provision était équivalente pour 2017 et de 200 000 € pour les années précédentes, la commune dispose de 510 000 € pour envisager les travaux du PAPI.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

FIXE le montant de la provision concernant le PAPI à 150 000 €, conformément aux crédits votés à l'article 6875 du budget primitif 2017,

AUTORISE la réalisation de cette provision sur l'exercice 2017,

**Monsieur le maire explique que pour les travaux de la digue du chenal de La Perrotine, la commune est saisie par les riverains concernant la construction du mur qui pose problème. Depuis le début il a signifié que la rue du Phare serait enfermée dans un couloir de 3,5 mètres, sans gestion du pluvial, un nouveau passage devant la commission des sites sur la révision de la position du muret impliquait la reprise de la totalité du dossier de Boyardville. Il a demandé à Lionel Quillet, vice-président du conseil départemental, de rencontrer les interlocuteurs et les riverains pour expliquer la position du maître d'ouvrage. Il rappelle que la protection des personnes prédomine sur la protection des biens même si les personnes en ayant eu le porté à connaissance des risques encourus acceptent de vivre avec ce risque. En méditerranée des communes qui ont construit dans des zones considérées par le PPRN comme inondables reprochent aux maires d'avoir accordé des permis de construire alors qu'à l'époque il y avait des pressions pour les obtenir.*

ADMISSION EN NON VALEUR – ACTIVITES PORTUAIRES

Vu l'avis de la commission des finances du 06/11/2016

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- Produits irrécouvrables – créances éteintes (Commission surendettement avec décision d'effacement de la dette, et clôture pour insuffisance d'actif...) :

Désignation	Montant
Glace	266,88 €
TOTAL	266,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE ADMET** en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus.
DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

ADMISSION EN NON VALEUR – CAMPING

Vu l'avis de la commission des finances du 06/11/2016

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur :

Désignation	Montant
Séjour camping	218,50 €
TOTAL	218,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE ADMET** en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus.
DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

ADMISSION EN NON VALEUR – COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 06/11/2016

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- Produits irrécouvrables – créances éteintes (Commission surendettement avec décision d'effacement de la dette, et clôture pour insuffisance d'actif...) :

Désignation	Montant
Occupation du domaine public	652,57 €
TOTAL	652,57 €

- Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur :

Désignation	Montant
Taxe de séjour	7 961,82 €
Occupation du domaine public – Fort Royer	71,45 €
Cantine	1 295,35 €
TOTAL	9 328.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ADMET en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus.
DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – REGIE AUTONOME DU GOLF

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 07/03/17

Vu la décision modificative n°1 du 19/09/17

Vu l'avis de la commission des finances du 06/11/2016

Monsieur le maire précise qu'habituellement la station d'épuration de La Cotinière fournit de l'eau recyclée pour l'arrosage du golf d'Oléron. Un dysfonctionnement de cette station au mois de juin a obligé les services à arroser les greens avec l'eau de la ville ce qui a entraîné une surconsommation de 10 000 m³ et une facture exceptionnelle de 17 000 €. De plus du fait de mouvement de personnel entre la commune et le golf, les besoins ont été sous-évalués. Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires.

**Dominique Massé souligne que l'eau va devenir l'enjeu de demain et trouve cela choquant.*

**Jean-Yves Livenais comprend mais il faut gérer ce golf, il y a des engagements envers les usagers qui payent des cotisations ce qui représente les recettes du golf soit 250 000 €. Il explique que des investissements vont être engagés pour réparer la station.*

**Dominique Massé pense qu'il faudra faire des choix, fin juin il y avait des arrêtés interdisant l'arrosage à Marennes et Bourcefranc, même pour les maraîchers. Elle ajoute que la France ne connaît pas de problème de partage d'eau mais il faut être vigilant et penser à l'économiser.*

**Jean-Yves Livenais reconnaît qu'il faut faire fonctionner cette station.*

**Monsieur le maire rappelle que le golf est arrosé avec les eaux de la station d'épuration de La Cotinière, depuis vingt ans. Il y a eu des travaux de réparation de bâche qui ont duré trois semaines au lieu de trois jours, l'alimentation en eau du golf privait le CNRS et La Perrotine d'eau, il fallait donc agir rapidement. Il signale qu'en 2012, 21 750 m³ ont été consommés sur le golf, il y a donc eu aussi sous le mandat précédent, un besoin en eau. Il souligne que si le golf n'avait pas été arrosé, il n'y aurait pas eu d'activité de tout l'été et donc pas de recettes.*

**Jean-Yves Da Silva reconnaît qu'il y a eu un besoin d'arrosage à ce moment mais cela n'empêche pas d'avoir une réflexion sur la ressource en eau.*

**Monsieur le maire informe le conseil qu'il y aura des investissements importants pour le traitement des UV.*

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables	17 000,00 €	706 (70) : Prestations de services	22 000,00 €
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	5 000,00 €		
	22 000,00 €		22 000,00 €
Total Dépenses	22 000,00 €	Total Recettes	22 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

Départ d'Edwige CASTELLI

DECISION MODIFICATIVE N°1 – ACTIVITES PORTUAIRES

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 07/03/17

Vu l'avis de la commission des finances du 06/11/2016

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement du port de pêche de La Cotinière porté par le département de la Charente-Maritime, la commune de Saint-Pierre d'Oléron souhaite s'engager activement dans ce projet économique dynamisant pour le territoire. La bonne gestion de la commune a permis de dégager des résultats sur le budget des activités

portuaires toujours excédentaires, sans facturer les services qu'elle assurait. Ainsi, monsieur le maire précise que depuis la mise en place de la concession portuaire en 1978 et ce jusqu'en 2012, la commune n'a jamais facturé les frais de gestion administratifs effectués par le personnel municipal (RH, finances, marchés publics...), de plus certains travaux et investissements réalisés sur le domaine portuaire ont été payés par le budget principal (notamment la voirie, le mobilier urbain, l'éclairage public...). Ces frais sont estimés à environ 58 000€/an (moyenne basse des frais refacturés au budget annexe des activités portuaires depuis 2013), soit sur une période de 35 ans l'équivalent de 2 millions d'euros.

C'est pourquoi, aujourd'hui et afin d'assurer une participation de la commune aux futurs travaux engagés par le département et les travaux annexes découlant du nouvel aménagement portuaire, monsieur le maire propose de reprendre le résultat d'exploitation du budget annexe des activités portuaires sur le budget communal et de constituer une provision pour les travaux induits par la construction du futur port de pêche.

**Jean-Yves Livenais rappelle que la fin de la concession est prévue le 31 décembre 2018, l'obligation pour la commune d'établir des comptes séparés entre le budget principal et le budget des activités portuaires, date de 1997. La facturation de l'ordre de 70 000 € est passée sur le budget portuaire en 2013. Au 31 décembre 2018, le concessionnaire, la commune de SPO, va laisser au concédant, le département, le port. La trésorerie de 3 500 000 € va permettre de financer la totalité des investissements d'outillage prévue dans le cadre du nouveau port. Chaque année il est constaté un amortissement de l'ordre de 650 000 €, pour 2017 et 2018 le concédant va récupérer 1 300 000 €. Au 31 décembre 2016 l'excédent du port était de 1 190 000 €, il est proposé de l'apporter au budget de la commune pour avoir la maîtrise des investissements induits par l'aménagement du nouveau port.*

**Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur l'accord du conseil portuaire.*

**Monsieur le maire répond que le conseil portuaire s'est réuni en début d'année pour évoquer le sujet. Il explique qu'au début le département pensait créer un syndicat mixte avec un droit d'entrée pour la commune qui correspondait à cette somme, aujourd'hui il s'agirait d'une régie départementale mais le fonctionnement est différent et la collectivité doit avoir l'assurance de pouvoir porter les investissements de la part communale car la régie départementale restera sur l'enceinte portuaire.*

**Dominique Massé dit que la commune avait sa place dans un syndicat mixte mais quant est il pour la régie départementale.*

**Monsieur le maire répond que la commune aura sa place car elle a fait ses preuves concernant la gestion portuaire depuis trente ans.*

**Catherine Causse s'interroge sur les « Actions de développement économique ... des zones d'activité..... portuaire ou aéroportuaire » de la CdC.*

**Monsieur le maire répond que la région pouvait avoir la compétence portuaire et le département par dérogation a gardé les compétences portuaires ce qui clot les discussions à venir. Il ajoute que certaines communes voisines n'ont pas pris conscience de l'avenir sur les ports communaux, qui, par le zonage vont passer en compétence intercommunales.*

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	- 100 000,00 €		
2141 (21) : Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	- 300 000,00 €		
2314 (23) : Constructions sur sol d'autrui	300 000,00 €		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	100 000,00 €		
	- €		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Sous-traitance générale	- 1 190 000,00 €		
672 (67) : Reversement de l'excédent à la collectivité de rat	1 190 000,00 €		
	- €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

DECISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE

Vu le vote du budget primitif 2017 en date du 07/03/17

Vu la décision modificative n°1 du 27/06/17

Vu la décision modificative n°2 du 19/09/17

Vu l'avis de la commission des finances du 06/11/2017

Monsieur le Maire rappelle que cette décision modificative est liée à la décision modificative n°1 du budget annexe des activités portuaires exposée précédemment. Ainsi il rappelle qu'il s'agit de voter les crédits de reprise de résultat des activités portuaires afin de les provisionner pour les futurs travaux induits par la construction du futur port de pêche de La Cotinière.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6875 (68) - 01 :Dot. Aux prov. Pour risques	1 000 000,00 €	7561 (75) - 01 : Régies dotées de la seule autonomie financière	1 190 000,00 €
611 (011) : Sous-traitance générale	190 000,00 €		
	1 190 000,00 €		1 190 000,00 €
Total Dépenses	1 190 000,00 €	Total Recettes	1 190 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

FIXE le montant de la provision concernant les travaux induits par la construction du futur port de pêche pour un montant de 1 000 000 €, conformément aux crédits votés à l'article 6875 de la présente décision,

AUTORISE la réalisation de cette provision sur l'exercice 2017,

CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE - CdC

Vu l'avis favorable du comité de pilotage AMEC en date du 10 février 2017

Vu le courrier du président de la communauté de communes du bassin de Marennes sollicitant la CCIO pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé en date du 14 mars 2017

Vu la délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron en date du 20 septembre 2017

Vu l'avis de la commission des finances du 06/11/2016

Monsieur le maire explique que suite à la mission AMEC menée entre 2013 et 2016 sur l'île d'Oléron, il a été conclu que l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les collectivités présentait de nombreux bénéfices. En effet, les communes ayant pratiqué l'extinction de l'éclairage public ont pu constater de fortes économies sur le poste des consommations d'électricité (jusqu'à 20 000 € à Dolus et 10 000 € à Saint-Trojan). Un travail est à poursuivre dans ce domaine avec la rénovation des bâtiments et l'ajustement des contrats de fournitures d'énergie où des économies peuvent encore être générées. Une mission mutualisée à l'échelle du territoire Marennes-Oléron apparaît ainsi pertinente pour poursuivre le travail engagé sur l'île d'Oléron et déployer la démarche sur le bassin de Marennes. Cette mission est largement pratiquée sur d'autres territoires et se nomme conseiller en énergie partagé.

Les missions d'un conseiller en énergie partagé sont les suivantes :

- Le suivi de la politique énergétique des collectivités
- L'accompagnement et l'assistance technique au suivi des consommations et productions d'énergie (bâtiments et éclairage public)
- L'accompagnement et l'assistance technique à la rénovation et à la construction de bâtiments économes en énergie
- Fournir un conseil objectif, technique et indépendant
- Accompagner les collectivités au montage des dossiers de demande de subvention en maîtrise de l'énergie
- Participer au réseau régional et national des conseillers en énergie partagés afin de mutualiser les outils et les bonnes pratiques

L'ADEME a la possibilité de financer ce type de mission. La délégation ADEME Nouvelle-Aquitaine n'est cependant pas favorable au financement d'un poste sur le territoire seul de l'île d'Oléron et souhaiterait que cette mission soit mutualisée à l'échelle Marennes-Oléron.

Le budget annuel est de 39 833 €. La mission s'étale sur trois ans avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron car le travail nécessaire sur le bassin de Marennes sera plus important dans les trois premières années puisque l'île d'Oléron a bénéficié du programme AMEC.

La personne recrutée en vue de cette mission sera accueillie au sein du service « Territoire à énergie positive » de la communauté de communes de l'île d'Oléron afin de maximiser la transversalité des échanges dans le domaine énergétique. Un référent au sein de chaque conseil municipal ainsi qu'un référent au sein du personnel communal seront désignés pour siéger au comité de pilotage du projet.

SUR 3 ANS			
DEPENSES		RECETTES	
Cout d'un ETP	108 000 €	ADEME	72 000 €
Installation	2 500 €	CdCIO (frais, communication et installation)	5 750 €
Animation/Communication	3 000 €		
Frais (déplacements-formation)	6 000 €	CCBM (frais, communication et installation)	5 750 €
		Saint-Pierre	4 723 €
		Saint-Trojan	1 171 €
		Saint-Denis	1 486 €
		Saint-Georges	3 981 €
		La Brée	952 €
		Grand-village	781 €
		Le Château	2 289 €
		Dolus	2 617 €
		Bourcefranc-le-Chapus	4 016 €
		Marennes	6 652 €
		Saint Just Luzac	2 312 €
		Nieulle-sur-Seudre	1 431 €
		Le Gua	2 432 €
		Saint Sornin	407 €
		Hiers-Brouage	751 €
TOTAL	119 500 €	TOTAL	119 500 €

**Monsieur le maire a fait part en bureau communautaire de son opinion réservée sur le financement des chargés de mission par les communes, si la CdC a besoin de chargés de mission elle en assume la charge. La CdC récupère des compétences pour lesquelles les communes ne pouvaient pas assumer les dépenses et demande des participations au prorata de la population DGF, il y a un effet pernicieux car les communes sont obligés de payer. Cela rajoute une pression supplémentaire sur les petites communes qui elles perdent leur DGF..*

**Marie-Claude Sellier Marlin dit qu'il s'agit d'un classique, des réponses à l'appel à projet, il y a un financement, du prêt à penser, une étude obligatoire, et un chargé de mission « formaté » pour.*

**Monsieur le maire espère qu'un jour ils seront unanimes pour voter contre ou s'abstenir en CdC.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE la création d'une mission mutualisée de conseiller en énergie partagé à l'échelle Marennes-Oléron
DESIGNE madame Françoise MASSÉ SAULAY comme référent élu du projet et M. Bruno OSTA AMIGO comme référent technique du projet au sein de la commune
S'ENGAGE à utiliser le service de conseiller en énergie partagé et à fournir les données nécessaires au bon fonctionnement de ce projet (contrats et factures d'énergie et d'eau du patrimoine bâti de la commune, projets de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti communal)
S'ENGAGE à verser à la communauté de communes de l'île d'Oléron la somme annuelle de 1 574,33 € soit 4 723,00 € sur trois ans correspondant à la quote-part présentée dans le tableau ci-dessus
S'ENGAGE à accueillir, a minima chaque année, en conseil municipal, le conseiller en énergie partagé pour la présentation de son bilan annuel
AUTORISE monsieur le maire à signer les documents et demandes de subvention relatifs à la mise en place de cette mission

**Monsieur le maire précise que la commune n'a pas attendu d'avoir un conseiller en énergie partagé pour prévoir un éclairage Led pour la place Gambetta, la consommation sera de 0,75 €/jour ce qui est dérisoire.*

SUBVENTION FONDATION DE France – SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

*Considérant l'action déployée par la Fondation de France auprès des victimes, particulièrement pour la reconstruction de l'habitat;
Vu l'avis de la commission des finances du 06/11/2016*

M. le maire expose qu'un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan, qui a touché les Antilles et s'est dirigé vers Haïti puis Cuba, figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire. Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles et d'Haïti où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires

La commune de Saint-Pierre d'Oléron entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles de la Caraïbe et ses populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence en appui à l'action d'aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ATTRIBUE à la Fondation de France (40 avenue Hoche 75008 Paris) une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Jean-Yves Da Silva dit qu'ils ne vont pas s'opposer à une de leur suggestion faite lors du précédent conseil municipal.*

URBANISME

AMENAGEMENT DU PORT DE PECHE DE LA COTINIÈRE – DOSSIER D'AUTORISATION PREFERECTORALE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article R5314-4 du code des Transports,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement du port de pêche de La Cotinière.

Les études étant terminées, il convient maintenant d'assurer les consultations réglementaires telles que définies par l'article R5314-4 du code des transports.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier d'autorisation préfectorale d'extension portuaire.

Il est important de noter que ce projet sera également soumis à enquête publique. Cet avis municipal sera joint au dossier d'enquête publique.

**Monsieur le maire rappelle la présentation du projet, par les conseillers départementaux, lors du conseil municipal du 6 septembre 2016. Il fait part de la conférence maritime avec la présentation du projet portuaire aux conseillers départementaux, en compagnie de Dominique Rabelle. Le président de la CCI a reconnu l'intérêt de ce projet pour le département de la Charente-Maritime. Il rappelle que les marins attendent cette réalisation avec impatience, en septembre 2018 : installation du chantier et début des travaux dans la foulée avec une mobilisation très forte des services du département et des entreprises.*

**Marie-Claude Sellier Marlin dit que Patrick Moquay qui avait porté ce dossier se réjouit de cette avancée. Elle rappelle le lancement des études qui avaient validé le scénario n°3.*

**Monsieur le maire souligne que le projet porté était différent, il souhaitait garder la maîtrise de la réalisation de la halle à marée.*

**Marie-Claude Sellier Marlin précise qu'il y avait eu une présentation du cabinet Armeris.*

**Lionel Andrez souligne que le sujet est abordé depuis quinze ans en conseil portuaire, il y a eu beaucoup de propositions mais il ne se rappelle pas de cette étude.*

**Dominique Massé demande si les études dépendent du parc naturel marin.*

**Monsieur le maire répond qu'il a déjà donné un avis et il va délibérer définitivement, il n'a pas de pouvoir de décision mais doit donner un avis. Il est inquiet par ailleurs du projet de parc naturel régional des marais et des parties terrestres car les collectivités adhérentes demain seront tributaires de son avis.*

**Dominique Massé dit qu'il ne s'agit pas d'un petit avis. Elle comprend bien les contraintes environnementales qui ont été diagnostiquées comme par exemple les massifs d'hermelles avec un cadre de biodiversité énorme et là en effet il y a un impact.*

**Monsieur le maire précise que les compensations sont importantes avec la disparition du parking de la chapelle qui n'avait pas lieu d'exister et qui n'avait aucune existence légale.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE EMET** un avis favorable au projet d'extension portuaire, tel que présenté dans le dossier d'autorisation.

Questions diverses

- Quel est le bilan de la mutuelle communale ?

**Sylvie Frougier indique la procédure pour la distribution des colis de Noël aux aînés.*

**Sylvie Frougier rappelle qu'il ne s'agit pas d'une mutuelle communale mais que la collectivité facilite les permanences d'une association qui a négocié des prix sur des mutuelles et qui permet aux administrés de bénéficier de tarifs compétitifs. La mise en place date de septembre 2015, 200 administrés sont venus en permanence, la moitié a fait des projections et changé de mutuelle (miel santé, pavillon prévoyance et action santé). Certaines personnes ont fait des économies substantielles, jusqu'à 1 000 €. Cette opération a permis d'atteindre des personnes sans mutuelle qui pouvaient bénéficier de l'aide complémentaire santé de la sécurité sociale. Florence Bariteau du service de la vie quotidienne accompagne les administrés et monte le dossier. Lorsque la personne reçoit le chèque santé, Florence la met en relation avec les quelques mutuelles qui l'acceptent. Elle conclut que le bilan de cette action est positif. La permanence existe de septembre à décembre sur rendez-vous tous les mercredis après-midi.*

- Où en est-on sur le diagnostic social local de La Grenette, notamment sur les aménagements : Bancs et garage à vélos ?

**Sylvie Frougier explique que le diagnostic social local (DSL) mis en place en 2009 avec quatre entités associées : la commune, le conseil départemental, le bailleur social et la CAF pour proposer aux habitants d'un quartier un projet structurant (« mieux vivre ensemble ») et aboutir à quelque chose de positif dans le quartier. Elle pense que ce dispositif a permis la réhabilitation du quartier de La Grenette. Il reste quelques améliorations à apporter des bancs et un abri vélo. Fin 2016 d'un commun accord ils ont reconnu que le dispositif s'essouffait et les habitants souhaitaient s'approprier calmement leur quartier. Elle rappelle le drame avec l'incendie mais la « vie reprend ses droits ». L'appartement au dessus du sinistre a été réattribué, la procédure est toujours en cours, la locataire est toujours à Dolus dans un logement d'urgence jusqu'à fin janvier.*

**Monsieur le maire explique que pour la réhabilitation de La Minoterie le bailleur social, Habitat17, avait donné en 2014 l'assurance que le projet serait inscrit dans la restauration, la commune a cédé un terrain pour 1 € symbolique pour créer des logements supplémentaires. Il y a un projet de 20 logements déposé, pour un budget de 2 500 000 €, mais il y a eu des soucis avec les appels d'offres infructueux. Le projet va être lancé en 2018, la CdC va subventionner l'opération à hauteur de 70 000 € et la commune à hauteur de 1 500 € par appartement.*

**Monsieur le maire indique que beaucoup de communes durant l'été ont fait part de leur souhait de retourner à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017. Pour sa part il a souhaité attendre l'avis des conseils d'école et a réuni un comité de pilotage pour évoquer la question avec les parents d'élèves, les directions des écoles, le personnel communal. Il a lu dans la presse que la CdC souhaite uniformiser la position de chacune des écoles et lors d'une réunion Françoise Vitet a précisé que ce n'est pas de la compétence intercommunale. Il y a 460 enfants scolarisés à Saint-Pierre, trois écoles publiques et une école privée. La commune a dépensé depuis le début de la réforme des rythmes scolaires 241 000 € sans compter les transports pour cette disposition qui est un remplacement de l'éducation nationale sur le temps scolaire. Tous les conseils d'école et le comité de pilotage sont unanimement favorables à la semaine de quatre jours.*

**Françoise Vitet précise qu'il faut faire le dossier de demande de dérogation puis les trois écoles devront harmoniser et voter leurs horaires de rentrée et sortie d'école pour une mise en place en septembre 2018. Elle souhaite rappeler qu'il s'agit d'une compétence communale.*

**Monsieur le maire rappelle que lors de la mise en place de cette semaine de 4,5 jours beaucoup de parents ont inscrit leurs enfants (35) à l'école Jeanne d'Arc.*

**Jean-Yves Da Silva précise qu'initialement cette réforme avait pour but de raccourcir la journée de classe.*

**Monsieur le maire dit que le temps d'activités des enfants est augmenté avec les TAP et de plus la réforme a bouleversé le planning des associations sportives.*

**Marie-Claude Sellier Marlin ajoute que l'idéal pour les enfants et parents était la formule des deux samedis sur trois d'école.*

**Monsieur le maire souligne que les travaux de la place Gambetta avancent en tenant compte des vacances et de l'activité des commerces.*

**Françoise Massé Saulay propose de faire une synthèse du planning des travaux. Elle souhaite féliciter les entreprises qui respectent les délais. Les travaux de la rue Raymond Gransart vont se poursuivre jusqu'au 22 décembre avec la réalisation d'une bande de roulement provisoire. Arrêt des travaux pour les vacances de fin d'année. En cours, les travaux d'assainissement sur le parvis de la mairie, les toilettes vont être démontées par Sagelec puis les terrasses des restaurateurs qui ont été accompagnés par les services pour faciliter leurs démarches. Dès janvier, dépose de La Lanterne qui va être déplacée. Il y aura une reprise des travaux sur l'esplanade puis à l'office de tourisme, fin prévue aux vacances d'avril. D'avril à juin les travaux se concentreront sur la partie stationnement et la fin des travaux, sans aléas, est programmée pour fin juin. Elle souligne qu'au fur et à mesure les riverains et commerçants sont informés des modifications du sens de circulation.*

**Monsieur le maire informe le conseil de la pose imminente sur le kiosque d'un panneau d'information sur le phasage des travaux. Il souligne que les travaux de la rue Benjamin Delessert ont très largement fluidifié et aménagé la traversée est/ouest et décongestionné la traversée de la place Gambetta et les quartiers Est de Saint-Pierre. De plus, il a été demandé un aménagement pour ralentir les véhicules et sécuriser le carrefour de la rue de Verdun.*

**Monsieur le maire explique avoir été saisi par la préfecture pour un « manquement administratif », au niveau de Fort Royer pour la réfection d'un chemin rural car l'association « nature environnement 17 » conteste l'aménagement d'une piste cyclable et la gêne occasionnée au pélobate cultripède (gros batracien). Il rappelle qu'en tant que maire il est dans l'obligation d'entretenir les chemins ruraux. Ce chemin, qui est une tête de pièce, est cadastré depuis 1960. Il a rappelé au préfet que sur l'île d'Oléron vingt-cinq chemins en zone natura 2000 ont été restaurés par les communes sans jamais faire d'étude d'impact. Il demande que la réponse soit communiquée aux conseillers municipaux.*

**Dominique Massé indique que certains aimeraient voir l'île sous cloche.*

**Monsieur le maire rappelle que la CdC a une démarche environnementale remarquable dans tous les domaines. Il indique que le plan vélo III a été rejeté trois fois pour ne pas gêner les oiseaux dans la réserve. Il a souhaité joindre à la restauration de la digue une piste cyclable pour regrouper les travaux, il a essayé un refus. Vers Boyardville il préconise de faire un pont latéral à la route de 1,7 kilomètre de la sortie du CNRS jusqu'à Boyard pour une circulation tranquille sur un espace qui ne le permet pas. Il ironise en disant que l'île d'Oléron sera bientôt une réserve d'indiens.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal : Mardi 19 décembre 2017

Secrétaire de séance,
Thibault BRECHKOFF

Le maire,
Christophe SUEUR.